

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de BAUME LES DAMES
Arrondissement de BESANCON
Commune de TALLANS

(N° INSEE : 25556)

Nombre de membres

- en exercice : 5
- présents : 4
- votants : 4
- ayant donné procuration : 1
- absents excusés : 1
- absents :

Date de la convocation

08/06/2022

Date d'affichage

08/06/2022

Objet de la délibération :

Modalité de publicité des actes
pris par les communes de moins
de 3500 habitants

Résultat du vote

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

Publié le : 29/09/2026 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://epci.intramuros.org/2vv/documents_administratifs/80313

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
TALLANS**

Réunion Extra-ordinaire

Séance du 10 JUIN 2022

Le huit juin deux mille vingt-deux à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à TALLANS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène EVRARD, Maire de la commune

Etaient présents : EVRARD Marie-Hélène – JEANMASSON Angéline —
TOGNOL Charles – TOGNOL Céline

Etaient absents : SAULNIER Corinne

Etaient représentés :

Procuration donnée :

- de à

Secrétaire de séance : JEANMASSON Angéline

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

